



Doc. 16304

11 décembre 2025

Personnes disparues, prisonniers de guerre et personnes civiles en captivité en raison de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine / Guerre d'agression russe contre l'Ukraine : la nécessité d'établir les responsabilités et d'empêcher l'impunité

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2285 (2024) et Recommandation 2294 (2025)

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la [Recommandation 2285 \(2024\)](#) de l'Assemblée parlementaire «Personnes disparues, prisonniers de guerre et personnes civiles en captivité en raison de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine» et la [Recommandation 2294 \(2025\)](#) «Guerre d'agression russe contre l'Ukraine: la nécessité d'établir les responsabilités et d'empêcher l'impunité». Il les a transmises au Comité directeur pour les droits humains (CDDH) et au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) pour information et commentaires éventuels.
2. Avant toute chose, le Comité des Ministres assure à l'Assemblée que l'établissement des responsabilités dans la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine reste l'une de ses principales priorités politiques. Dans ce contexte, il tient à rappeler les mesures prises récemment pour garantir que les auteurs répondent de leurs actes et éviter l'impunité.
3. Tout d'abord, en ce qui concerne le Registre des dommages pour l'Ukraine, le Comité des Ministres informe l'Assemblée qu'en septembre 2025, deux nouvelles catégories de demandes d'indemnisation concernant le transfert forcé ou la déportation d'enfants et le transfert forcé ou la déportation d'adultes ont été officiellement mises en place. Ces catégories sont destinées aux personnes – enfants ou adultes – ayant été transférées de force sur le territoire ukrainien ou déportées en dehors de l'Ukraine en raison du fait internationalement illicite commis par la Fédération de Russie. Le Comité a récemment examiné le rapport d'activité annuel 2024 du Registre et tenu un échange de vues avec son Directeur exécutif.
4. En ce qui concerne l'établissement d'une commission des demandes d'indemnisation, le Comité ad hoc pour l'établissement d'une Commission internationale des demandes d'indemnisation pour l'Ukraine (CAHEC) a préparé un projet de Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, qui a fait l'objet d'un avis favorable de l'Assemblée parlementaire en octobre 2025. Ce projet a ensuite été approuvé par le Comité des Ministres le 22 octobre 2025 et sera adopté et ouvert à la signature lors d'une conférence diplomatique prévue à La Haye les 15 et 16 décembre 2025.
5. S'agissant de la création d'un Tribunal spécial, un accord bilatéral entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine relatif à la création du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine a été signé par le Président ukrainien et le Secrétaire Général, conformément à l'autorisation donnée par le Comité des Ministres, le 25 juin 2025. Par la suite, le Comité des Ministres a créé un Groupe de travail sur le Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine (GT-TRIBUNAL). Ce Groupe, qui s'est réuni quatre fois jusqu'à présent, poursuit son examen des projets d'instruments juridiques et prépare les décisions nécessaires à la création du Tribunal spécial dans le cadre du Conseil de l'Europe.

1. Adoptée lors de la 1546^e réunion des Délégués des Ministres (10 décembre 2025).



6. En outre, le Comité des Ministres informe l'Assemblée qu'une étude sur la nécessité et la faisabilité d'instrument(s) non contraignant(s) supplémentaire(s) visant à compléter les lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 sur l'élimination de l'impunité devrait bientôt être finalisée et être transmise au Comité. Les lignes directrices révisées ou tout éventuel instrument supplémentaire pourraient traiter de questions telles que la compétence pénale universelle, les réparations, les mesures et mécanismes d'indemnisation et les sanctions ciblées, ainsi que la coopération interétatique.

7. En ce qui concerne les personnes disparues, les prisonniers de guerre et les personnes civiles en captivité en raison de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le Comité partage la vive inquiétude de l'Assemblée quant à leur sort et discute régulièrement de cette question lors des réunions du Comité mixte.

8. Le Comité des Ministres partage également la profonde préoccupation de l'Assemblée concernant la situation des enfants d'Ukraine. Il renvoie à sa réponse à la [Recommandation 2265 \(2024\)](#) de l'Assemblée parlementaire, adoptée le 7 novembre 2024, dans laquelle sont évoquées différentes possibilités d'aide dans ce domaine. S'agissant de la recommandation relative à la création d'un registre commun des personnes qui ont été inscrites sur des listes de sanctions, le Comité considère que la solution la plus efficace pourrait être de s'appuyer sur les mécanismes existants et, le cas échéant, de les renforcer. Il rappelle que le Registre des dommages comporte désormais une nouvelle catégorie de demandes d'indemnisation relative au transfert forcé ou à la déportation d'enfants, comme indiqué plus haut.

9. En outre, le Comité informe l'Assemblée qu'il a tenu, le 7 novembre 2025, un échange de vues avec M^{me} Thórdís Kolbrún Reykjardóttir, Envoyée spéciale du Secrétaire Général sur la situation des enfants d'Ukraine, au sujet des activités de cette dernière depuis sa nomination, au début du mois de février 2025. De plus, son échange annuel avec les Nations Unies (sur les questions relatives aux droits de l'homme), prévu en février 2026, aura pour thème « Les droits humains et les enfants de l'Ukraine ».

10. Enfin, en ce qui concerne la surveillance de l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire interétatique *Ukraine c. Russie (concernant la Crimée)*, qui traite également de la situation des enfants ukrainiens, le Comité des Ministres reprendra l'examen de cette affaire lors de l'une de ses réunions Droits de l'Homme en 2026. Dans ce contexte, il s'efforcera d'examiner l'état d'avancement des enquêtes pertinentes et d'évaluer les synergies qui pourraient être mises en place pour garantir que la Fédération de Russie réponde des graves violations des droits humains commises en Crimée.